

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 avril 2018 à 20 heures

Présents : Mesdames BESSONNAT et LANAUD. Messieurs BLASZCZYNSKI, RASSAU et TONNAIRE.

Absent : Monsieur LIECHTI Laurent

Secrétaire de séance : Monsieur BLASZCZYNSKI Laurent

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le compte-rendu du dernier conseil municipal.

13-2018 Objet : Présentation et vote du compte administratif 2017 (Commune et service Eau/Assainissement)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M TONNAIRE Jean-François délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M RASSAU Jean-Noël en qualité de Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés de l'exercice	147 760.04	257 368.32 203 008.98	18 367.24 19 742.16	22 951.02	185 869.44	483 328.32
TOTAUX	147 760.04	460 377.30	38 109.40	22 951.02	185 869.44	483 328.32
Résultats de clôture Restes à réaliser		312 617.26	15 158.38			297 458.88
RESULTATS DEFINITIFS		312 617.26	15 158.38			297 458.88

COMPTE ANNEXE POUR SERVICE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

Résultats reportés de l'exercice	22 965.26	5 357.88 21 144.71	3 655.21 157 456.02	151 793.27	184 076.49	178 295.86
TOTAUX	22 965.26	26 502.59	161 111.23	151 793.27	184 076.49	178 295.86
Résultats de clôture Restes à réaliser		3537.33	9 317.96 16 0000.00		5 780.63	
Résultats de clôture					21 780.63	
TOTAUX CUMULES	170 725.53	486 879.89	215 220.63	174 744.29	385 946.16	661 624.18
RESULTATS DEFINITIFS						275 678.02

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

14-2018 et 15-2018 Objet : Approbation du compte de gestion du comptable – exercice 2017 (Commune et service Eau/Assainissement)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

16-2018 Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2017 (budget communal)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Jean-Noël RASSAU, Maire en exercice

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	- 18 367.24 €		3 208.86 €	0.00 €	0.00 €	- 15 158.38 €
				0.00 €		
FONCT	275 735.56 €	18 367.24 €	55 248.94 €	Recettes		312 617.26 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2017	312 617.26 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		15 158.38 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		297 458.88 €
Total affecté au c/ 1068 :		15 158.38 €

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2017	
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €

17-2018 Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2017 (budget annexe eau et assainissement)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Jean-Noël RASSAU, Maire en exercice
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 16 000.00 €		
INVEST	-3 655.21 €		-5 662.75 €	0.00 €	-16 000.00 €	- 25 317.96 €
FONCT	9 013.09 €	3 655.21 €	-1 820.55 €	Recettes		3 537.33 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2017	3 537.33 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		25 317.96 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		3537,33 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)		0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :		3.537,33 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2017	
Déficit à reporter (ligne 001)		9.317,96 €

18-2018 Objet : Vote des taux 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix décide de reconduire les taux 2017 pour l'année 2018 à savoir :

	2017	2018	2018
	Taux	Taux	Recette prévisionnelle
TH	14.86%	14.86%	13 775.00
TFB	7.62%	7.62%	24 727.00
TFNB	26.00%	26.00%	3 770.00
Total recette prévisionnelle			42 272.00

19-2018 Objet : Présentation et vote du budget primitif 2018 (commune)

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2018 qui se résume ainsi :

Dépenses et Recettes de fonctionnement : 478 163.00 €
 Dépenses et Recettes d'Investissement : 333 291.38 €

Orientations budgétaires 2018

Charges à caractère général	Travaux d'entretien de voirie + frais de gardiennage ONF, achat de fournitures pour la salle des fêtes (vaisselle et casseroles). Charges d'entretien (chaudières et huisseries logements) et de maintenance des équipements communaux (réseau d'eau)
Charges de personnel	Légère augmentation du poste due à la hausse de la CSG
Charges financières	Poursuite du désendettement sur le B. principal.
Produits des services	Diminution du niveau de recettes, peu de ventes de bois prévues en 2018. Maintien de la dynamique de location du gîte communal
Dotations et participations	Poursuite de la baisse des dotations (DGF) conduisant à une DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) nulle sur l'exercice 2018 !!!
Investissements	Etude pour projet de réhabilitation anciennes salles de classe : 10 800.00 € TTC
	Projet éco pastoralisme subventionné + remplacement du matériel informatique : 18 030.00 €
	Investissement dans le gîte communal (salle de bain, sols, mobilier)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents le budget 2018 présenté par le Maire.

20-2018 Objet : Présentation et vote du budget eau 2018

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le budget annexe eau pour l'exercice 2018 qui se résume ainsi :

Dépenses et Recettes de fonctionnement 34 335.40 €
 Dépenses et Recettes d'Investissement : 92 826.96 €

Orientations budgétaires 2018

Charges financières	Amortissement du prêt STEP auprès de la CDC transféré à la CCRO et amortissement de l'emprunt pour les travaux de la rue de l'Eglise dont la part concernant le réseau d'assainissement est remboursée à la commune par la CCRO
Investissements	Poursuite des investissements sur le réseau d'eau potable et extension réseau Eco pastoralisme pour 4 450.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents le budget annexe eau/assainissement 2018 présenté par le Maire.

20-2018 Objet : Avenant à la convention de mise à disposition du SITIC du SIDEC au bénéfice de ses collectivités membres

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

1.- Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'État, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de son Service Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (SITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des

communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (Ci-après le « CGCT »), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

2.- Par une délibération n° 1821 en date du 26 novembre 2016, le Comité Syndical du SIEDEC a précisé les conditions d'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC (SITIC).

Par une délibération en date du 27 janvier 2018, le conseil syndical du SIEDEC a adopté:

- Un nouveau modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de son SITIC au profit de ses membres ;
- Un modèle de délibération pour les nouvelles collectivités qui souhaitent conclure avec le SIEDEC une convention de mise à disposition de son SITIC ;
- Un modèle d'avenant permettant aux collectivités déjà adhérentes de bénéficier de cette nouvelle convention ;
- Un modèle de délibération pour les collectivités déjà adhérentes au SITIC du SIEDEC, mais qui souhaitent résilier les anciennes conventions conclues avec le syndicat mixte pour signer la nouvelle version modifiée.
- La tarification 2018 des différents services du SITIC, dont la mise à disposition est proposée;

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « départements ou sous-services » suivants du SITIC :

- **IDG**, service en charge de l'Informatique De Gestion : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation et maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, e-enfance, e-administration, ...)
- **SIG**, Service d'Information Géographique : accompagnement permanent sur les DT-DICT et sur l'enrichissement et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIEDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides...
- **SYS**, Service en charge des matériels et système : assistance technique et maintenance matérielle, hébergement des logiciels et des données des adhérents, sécurité informatique, réseaux (CLOUD, GFU, SIEDECBOX)
- **TICE**, Technologie d'Information et de Communication pour les Ecoles : équipement des écoles en outil numérique
- **Gestion électronique des documents (GED)**
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)**

– **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

La consistance de chacun de ces services figure dans la tarification 2018.

3.- Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la commune doit rembourser au SIDEC les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés (autres...).

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition sont fixées comme suit :

→ **De manière forfaitaire pour les services suivants :**

- **IDG, service en charge de l'Informatique De Gestion :**
 - IDG standard
 - IDG évolution
 - E-enfance
 - Accompagnement fusion ou réorganisation intercommunale
 - Groupe de travail ou manifestation organisée par le SITIC
- **SIG, Service d'Information Géographique**
 - GEOJURA
 - Recensement des données propres à la collectivité
 - Analyse des plans existants
 - Gestion des données liées aux couches métiers
 - Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité
- **SYS, service en charge des matériels et système**
 - SYSTEME
 - Intervention sur le site de l'adhérent pour des postes de travail supérieurs à 2
 - Intervention sur le site de l'adhérent pour des poste « serveur informatique » supérieur à 4
 - Accompagnement technique d'un adhérent sur son site
 - Sécurité informatique
 - CLOUD
 - GFU
 - SIDECBOX
- **TICE, technologie d'information et de communication pour les écoles**
 - TICE base
 - Autre
- **GED**
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)**

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le catalogue joint en annexe 2. Le remboursement effectué par la Collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au cout réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indicé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivités bénéficiaires de la mise à disposition.

→ **Sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières**

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération n°1857 du Comité Syndical réuni le 25 mars 2017, ce coût unitaire est de 230 €. Il sera annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N. Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention, et le cas échéant avec une régularisation au minimum chaque année.

4.- La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

5.- Par une délibération n° 5 en date du 22 février 2016, la commune de Onoz a adhéré aux services du Service Informatique et TIC du SIDEC et a conclu avec le SIDEC une convention idoine.

6.- Le SIDEC ayant adopté un nouveau modèle de convention pour la mise à disposition de son SITIC, il est proposé à la commune de Onoz d'adhérer à la nouvelle proposition du syndicat mixte, en signant un avenant aux conventions précitées, ayant pour objet :

- La résiliation des conventions précitées conclues avec le SIDEC ;
- L'approbation de la nouvelle convention concernant la mise à disposition des services suivants du SITIC du SIDEC :
 - IDG,
 - SIG
 - SYS
 - TICE
 - GED
 - Animation territoriale dans les services mis à disposition
 - Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)
 - Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

Dans ce cadre rénové, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant ayant pour objet la résiliation des conventions précitées conclues avec le SIDEC et l'approbation de la nouvelle convention concernant la mise à disposition des services du SITIC du SIDEC.
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

22-2017 Objet : Acceptation d'un chèque

La mairie ayant reçu un chèque d'un montant de 160.00 € pour l'occupation du gîte communal du 26 février 2018 au 2 mars 2018 soit 4 nuitées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de présenter ce chèque à l'encaissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à effectuer la prise en charge de ce règlement.

Pour extrait et certification conforme
Le Maire

Jean-Noël RASSAU